

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 8 AVRIL 2024
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présents : Monsieur et Mesdames, Roland HIRIGOYEN, Président Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Monsieur et Mesdames, Bruna ALDAY, Jean-Michel GARNIER, Josette LAFARGUE, Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2024-04-08-01	Adoption du compte rendu de la séance du 12 mars 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-04-08-02	Affectation du résultat de l'exercice 2023 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-04-08-03	Budget primitif 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-04-08-04	Demande de subvention auprès de la Carsat ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-04-08-05	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

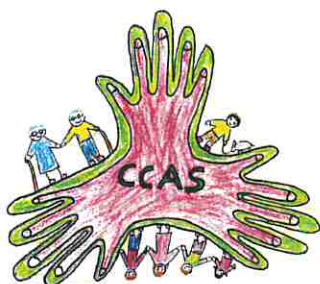
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes .

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télèrecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.*

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents : Roland HIRIGOYEN, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11 dont représentés : 2

Date de la convocation : 27 mars 2024

Monsieur HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2024,
- ➔ Affectation des résultats de l'exercice 2023,
- ➔ Budget Primitif 2024,
- ➔ Demande de subvention auprès de la CARSAT Aquitaine,
- ➔ Aide sociale facultative,
- ➔ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 MARS 2024

Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 12 mars 2024. Vote - Pour : 11

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion tenu par le Receveur et le compte administratif de l'année 2023 ont été déclarés conformes et approuvés. Il propose donc aux membres du conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

➤ SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 3.526,91 €

➤ EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : 11.844,22 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation telle que présentée ci-dessus. Vote - Pour : 11

3. BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre globalement à 880.582,00 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Charges générales	57 980 €
- Frais de personnel et frais assimilés	782 040 €
- Autres charges de gestion courante	7 860 €
- Dotations aux provisions	220 €
- Amortissements	9 000 €

RECETTES

- Produits des services	356 000 €
- Dotations et Participations	475 755 €
- Autres produits de gestion courante	501 €
- Produits financiers	8 000 €
- Atténuation de charges	5 000 €
- Excédent fonctionnement reporté (002)	11 844 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Opérations d'équipement	23 482 €
---------------------------	----------

RECETTES

- Subvention d'équipement	10 000 €
- Fonds de compensation de la TVA	955 €
- Amortissements	9 000 €
- Excédent d'investissement reporté (001)	3 527 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver par chapitres le budget primitif 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2024 tel résumé ci-dessus. Vote - Pour : 11

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle au Conseil d'administration qu'il est prévu d'aménager les lieux de vie communs de la résidence sociale pour seniors « Alorrean ». Celle-ci doit être livrée dans le courant du second semestre 2024.

Monsieur HIRIGOYEN ajoute qu'un dossier de demande d'aide financière a été établi dans le cadre de l'appel à projets inter-régimes 2024 « lieux de vie collectifs » développé par la CARSAT Aquitaine et la MSA Sud-Atlantique et que la dépense a été évaluée à 20.045,10 € TTC (environ 17.000 € H.T). Il convient maintenant de solliciter de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) le maximum de subvention possible pour ce type de projet.

Le Conseil, après avoir consulté le dossier, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, décide d'approuver ce projet d'aménagement des lieux de vie collectifs, de solliciter de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) le maximum de subvention possible pour ce type de projet ; précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué ci-dessous :

Dépenses		recettes	
Aménagement	20.000	Département	0
		CARSAT	10.000
		Autofinancement	10.000
TOTAL	20.000		20.000

Vote - Pour : 11

5. à 7. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire et financier reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H30.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

